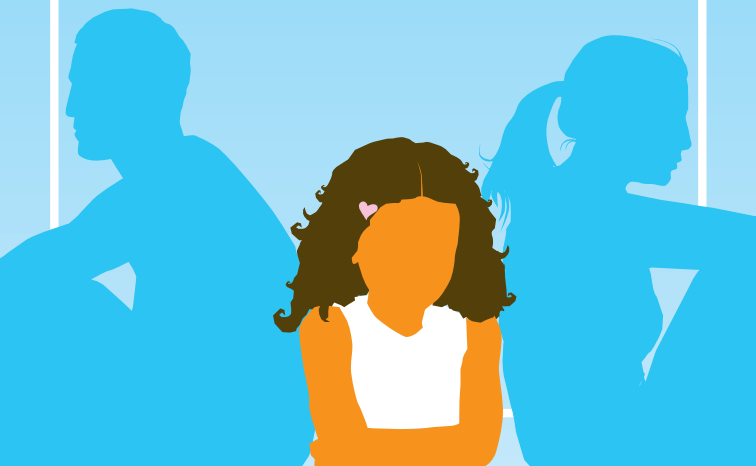




La médiation familiale

présentée aux professionnels

Pour rétablir le dialogue
et maintenir les liens familiaux



* Vous êtes un professionnel intervenant dans les domaines de l'action sociale, du droit, de la santé, de l'éducation et de la psychologie,

* Vous rencontrez des personnes en situation de conflit familial susceptible d'entraîner une rupture du lien : divorce, séparation, succession...

* Vous rencontrez des personnes en situation de conflit intergénérationnel,

Les orienter vers une médiation familiale peut les aider à rétablir un dialogue et à trouver un accord pour préserver les liens familiaux.

La médiation familiale

1 Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale se définit comme « un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de ruptures ou de séparations dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - **le médiateur familial** - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution » (Définition du Conseil national consultatif de la médiation familiale, décembre 2003).

Son champ d'intervention recouvre :

- toutes les formes d'union et notamment : mariage, concubinage, PACS,
- la diversité des liens intergénérationnels,
- les situations de ruptures et leurs conséquences : décès, séparation, incommunicabilité, éloignement, questions patrimoniales...
- les situations familiales à dimension internationale.

La médiation familiale a été institutionnalisée par la loi sur l'autorité parentale du 4 mars 2002, la loi sur le divorce du 26 mai 2004 et par la création, en 2003, d'un diplôme d'Etat de médiateur familial.

Elle permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial,
- de rétablir un dialogue constructif,
- de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

le médiateur familial
contribue à renouer
le dialogue en cas de conflit



2 Qui est concerné ?

La médiation familiale s'adresse à toutes les personnes – quelle que soit leur forme d'union – concernées par une séparation ou un divorce.

Elle s'adresse également :

- aux parents/jeunes majeurs, grands parents/parents/petits enfants,
- aux familles recomposées, ayant à faire face à des conflits familiaux de nature organisationnelle,... dans la perspective de maintenir ou de rétablir des liens familiaux.

Plus généralement, le recours à la médiation familiale est indiqué **dans toutes les situations exposant les personnes à un risque de rupture** (problèmes de succession...) et dans les conflits au sein de la famille, lorsque des désaccords se sont installés.

L'aide du médiateur



Le médiateur propose aux parents d'aborder « pas à pas » tous les aspects concrets de l'organisation à définir après une séparation :
le planning d'accueil de l'enfant (année scolaire, vacances...), la façon dont il ira d'un domicile à un autre, sa scolarité, le suivi de sa santé, ses pratiques religieuses, ses relations avec la famille au sens élargi, ses loisirs, le coût de son éducation et tout autre sujet que le couple souhaite aborder.

3 Quels enjeux pour les personnes ?

pour les parents :

- elle les aide à identifier l'origine du conflit et ce qui les oppose,
- elle permet de maintenir ou de rétablir une communication au sein d'une famille,
- elle peut faciliter la construction et l'organisation de l'exercice de l'autorité parentale, sur la base d'accords élaborés en commun et mutuellement acceptés par les personnes.

La médiation familiale

pour les enfants

- elle leur permet d'essayer de garder la place qui est la leur au sein de la famille,
- elle leur garantit le maintien du lien avec leurs parents et leurs familles.

pour les autres membres d'une même famille

- elle leur permet de dépasser le conflit,
- elle les soutient dans une démarche de recherche d'accords satisfaisants pour tous,
- elle prend en compte leurs besoins de manière individualisée.

4 Pourquoi orienter vers la médiation familiale ?

La médiation familiale est un processus qui ne peut exister qu'avec l'accord éclairé de chacune des parties.

Vous pouvez orienter les personnes vers la médiation familiale :

- pour maintenir le lien parental et familial au-delà de la rupture et préserver l'intérêt de l'enfant,
- pour permettre la mise en place d'accords visant à satisfaire les besoins de chaque personne, des parents et des enfants,
- pour accompagner les réorganisations familiales,
- pour renégocier des accords devenus inadaptés.

6 Qui exerce la médiation familiale ?

Les entretiens sont menés par un professionnel qualifié, titulaire d'un diplôme d'Etat de médiateur familial.

Formé au processus de médiation et aux techniques spécifiques de médiation familiale, il est aussi doté de connaissances en droit, en psychologie et en sociologie. Il respecte des principes déontologiques, garantit un cadre sécurisant et observe une stricte confidentialité. Lorsque la situation l'impose, le médiateur familial oriente vers d'autres professionnels (juridique, santé, social...).

5 Comment se déroule une médiation familiale ?

La médiation familiale repose sur la conduite d'entretiens avec les personnes sur :

- les circonstances de la rupture ou du conflit,
- les besoins de chacun des membres de la famille,
- leurs responsabilités réciproques,
- les moyens à mobiliser pour répondre aux attentes qui se sont exprimées au cours des entretiens afin de **construire des accords permettant d'organiser la vie des parents et celle des enfants.**

Elle peut intervenir

- de façon spontanée – on parle alors de **médiation familiale conventionnelle** –, avant, pendant ou après une séparation,
- par voie judiciaire, au cours du procès.

A tout moment, elle permet aux personnes d'éviter le procès. Dans le cas contraire, le juge peut proposer aux personnes l'intervention d'un médiateur familial et les enjoindre de participer à un entretien d'information gratuit sur la médiation familiale (le juge n'aura pas connaissance des propos tenus par les personnes devant le médiateur)

Concrètement, la médiation familiale se déroule en 3 étapes :

- l'entretien d'information, sans engagement et gratuit,
- des entretiens d'une durée de 1h30 à 2h environ, sur une période pouvant aller jusqu'à 6 mois,
- éventuellement l'établissement d'un accord. Les personnes qui ont trouvé un accord durant la médiation familiale peuvent demander au juge de l'homologuer. Dans ce cas, l'accord a la même force exécutoire qu'un jugement.

NB. Si l'accord n'est pas homologué, il est assimilé à un contrat qui n'est pas dépourvu de toute valeur juridique mais qui ne peut faire l'objet d'une exécution forcée.

La médiation familiale

7 Quelles sont les modalités de financement ?

Parce que le premier entretien de médiation familiale revêt une importance particulière et parce que les personnes ont besoin d'être informées sur cette pratique, **cet entretien n'est pas facturé aux personnes**. Il est pris en charge par les différents partenaires. Une participation financière est ensuite demandée aux personnes, calculée selon un barème national pour les services de médiation familiale conventionnés. Dans le cadre des procédures judiciaires, lorsque les parties bénéficient de l'aide juridictionnelle, le coût de la médiation est pris en charge par l'Etat.

Dans le cadre de leur politique d'appui à la fonction de parents, **un financement spécifique a été créé par la Caisse nationale des Allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité agricole** afin d'alléger la participation des personnes. Le ministère de la Justice, le ministère chargé de la Famille et certaines collectivités territoriales sont également engagés dans le soutien au développement de la médiation familiale.

Les principes déontologiques de la médiation familiale

Afin d'assurer le respect du droit des personnes, le médiateur familial garantit :

- le consentement libre et éclairé des personnes,
- le caractère confidentiel du contenu des entretiens et la non divulgation à des tiers des accords conclus.

Par ailleurs, le médiateur familial s'appuie dans sa pratique sur les exigences suivantes :

- impartial, il ne prend part ni ne privilégie un point de vue sur un autre,
- autonome, il peut refuser la mise en œuvre d'une médiation s'il estime que les conditions ne sont pas réunies,
- compétent, il participe à des séances d'analyse de la pratique.



Où peut-on s'adresser ?

www.caf.fr

www.msa.fr

www.justice.gouv.fr

www.famille.gouv.fr

www.mediation-familiale.org

www.apmf.fr

www.unaf.fr

Avec le soutien de

